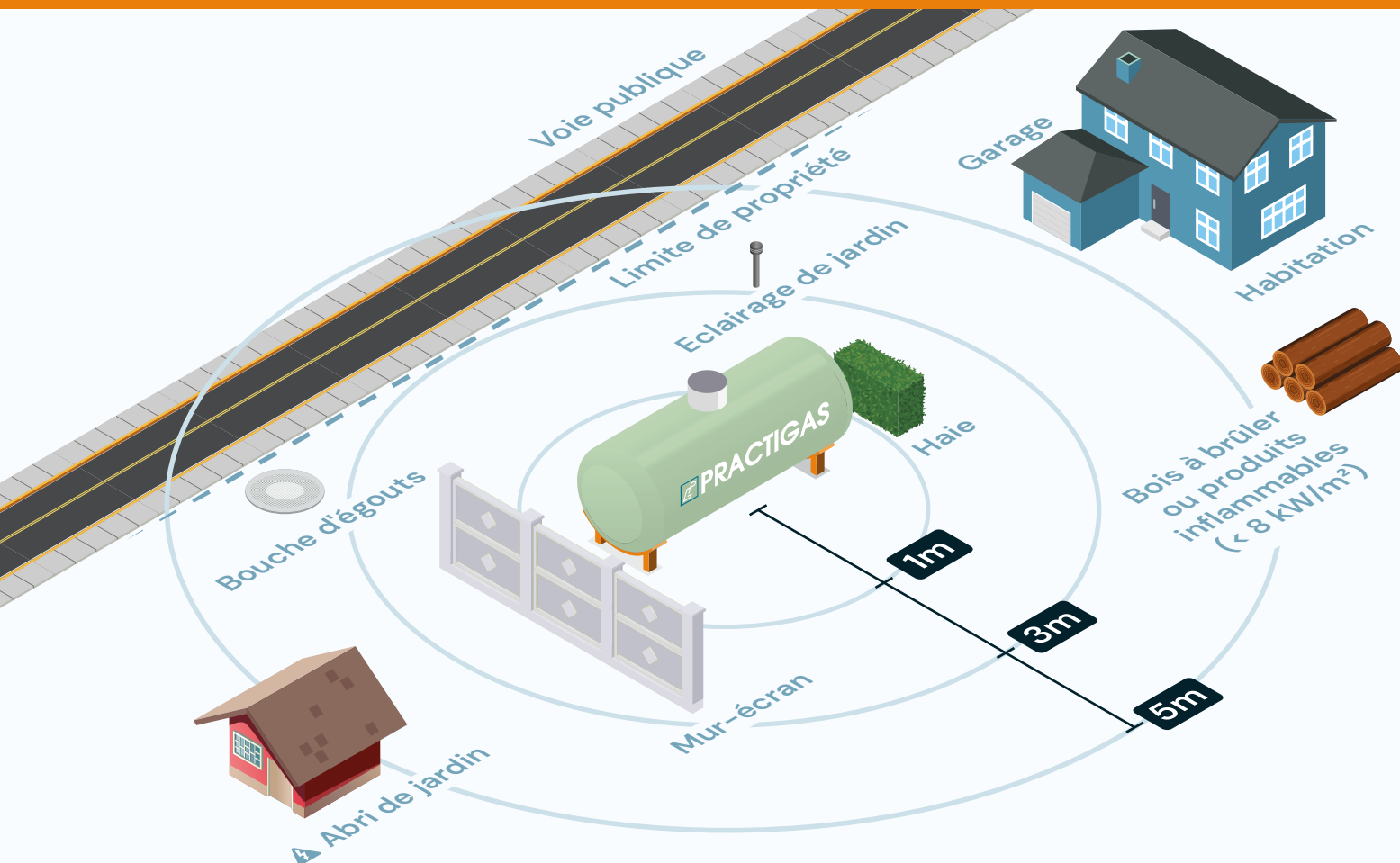


$$A + B + C \geq 5m$$

A Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne

1 m | Espace libre autour de la citerne

3 m | La limite de propriété
Voie publique
Éclairage
D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie)

5 m	De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) 5 m De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol. D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...) D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, < 8 kW/m²
10 m	D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, > 8 kW/m²

B Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne

Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- ▶ Cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- ▶ Cet écran devra dépasser, de minimum 50 cm la partie supérieure de la citerne et sa hauteur minimale sera de 1,5 m.

C Installations électrique

En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

Les données ci-dessus sont SEULEMENT d'application pour des réservoirs d'une capacité inférieure ou égale à 3 m³. Les données relatives aux réservoirs d'une capacité supérieure seront obtenues auprès de la société.